

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 juin 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUVET.	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, Mme Aurélie GIGAN M. Rémi BELLAIL (suppléant M. Hubert GUILLOTTE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT	X	X
Pouvoirs : M. Jean-Yves LETESSIER a donné pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Antoine AUBRY donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Valentin GOETHALS donne pouvoir à Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Nicolas GUILLAUME (CC Villedieu Intercom) ; M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 19		
Nb de délégués suppléants présents : 1		
Nb de pouvoirs : 4		
Nb de votants : 24		

Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-39 : Souscription de services annexes de Manche Numérique

Le syndicat mixte du Point Fort adhère à Manche Numérique par délibération du 25 juin 2004. Par délibération n°2020-39 du 6 novembre 2020, le syndicat mixte du Point Fort a souscrit un accès aux «Services Numériques» de Manche Numérique, permettant de bénéficier notamment :

d'un accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique

- d'un nom de domaine en .fr
- de l'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- du service d'hébergement data
- de réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités.
- d'un accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, une convention-cadre a été signée le 10 novembre 2020, pour définir les modalités et conditions d'accès aux services, ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre au syndicat mixte du point Fort de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- plateforme de dématérialisation des marchés publics
- solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- solution de gestion et de suivi des procédures des marchés publics
- solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne
- cybersécurité : Prestations & Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu la délibération du 25 juin 2004, d'adhésion à Manche Numérique

Vu la délibération n°2020-39 en date du 6 novembre 2020

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

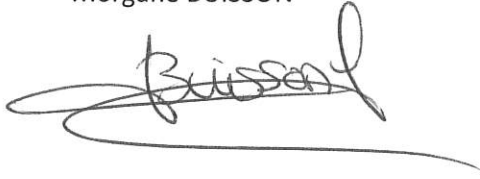
- **approuve les annexes de la convention-cadre**
- **autorise le Président, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 7 JUIL. 2023**

Mis en ligne le : **- 7 JUIL. 2023**